

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 25 mai 2021

L'An deux mil vingt un
et le vingt-cinq du mois de mai à 18h00,

Date de convocation

19/05/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme LEGRAND Christine, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. PASQUALOTTI Michel, Mme BENOIT Maryline, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. LATROUITTE Pascal, M. DODÉ Gwénaél.

Absents : Mme GAIN Maryvonne, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier, M. COUÉ Maxime.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Maryline.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2021 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 (N° 2021-16)

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaires et comptables.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

A terme, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022 suite à l'avis favorable du comptable en date du 10 mars 2021.

- Autorise le maire à signer tous documents à intervenir.

2 - Convention d'accueil collectif familles rurales (N° 2021-17)

La commune de Nouainville a signé le 19 juin 2012 une convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales de Martinvast et la commune de Martinvast. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants fréquentent le centre. Afin d'actualiser cette convention, plusieurs avenants ont été signés, avenant N°1, avenant N°2 et avenant N°3 (date d'effet au 1^{er} janvier 2021).

Lors de la réunion du comité de pilotage du 19 mars 2021, il a été proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Les communes signataires de la convention participeraient à hauteur de 12 € au lieu de 8 € pour une journée et 7,5 € au lieu de 5 € pour une demi-journée.

La collectivité souhaitant résilier l'actuelle convention devra en informer l'association Famille Rurales et la commune de Martinvast l'année N pour l'année N+1. Aucune résiliation n'étant possible au cours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- Décide de mettre fin à partir du 1^{er} janvier 2022, à la convention d'Accueil Collectif des Mineurs avec l'association Familles Rurales et la commune de Martinvast en raison d'une augmentation conséquente de la participation financière demandée à la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que la commune a une convention avec l'Œuvre Communale Laïque de Vacances d'Octeville (OCLVO) pour permettre aux familles nouainvillaises de bénéficier des tarifs appliqués aux familles cherbourgeoises, pour les séjours en centre de loisirs et de vacances organisés par l'OCLVO. Elle participe également à abonder le complément financier appliqué normalement par l'OCLVO aux résidents hors communes.

3 - Contrat location parcelles communales B N°21 et B N°31 (N° 2021-18)

Le maire informe les membres du conseil que les terrains cadastrés B N°21 d'une contenance de 0 ha 36 a et 70 ca et B N°31 d'une contenance de 0 ha 46 a et 50 ca sont de nouveau libres à la location.

Suite à la demande de Madame MORSALINE Emilie, le maire propose au conseil de lui louer les parcelles B N°21 et B N°31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de louer pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} juin 2021, à Mme MORSALINE Emilie les parcelles B N°21 et B N°31, d'une contenance de 0 ha 83 a et 20 ca.

- Fixe le prix de la location annuelle à 200.00 € l'hectare, soit 166.40 € de location annuelle pour les 0 ha 83 a et 20 ca concernés.
- Autorise le maire à établir et signer le bail à intervenir.

4 - Vote des taux d'imposition (N° 2021-19)

Suite à une erreur matérielle, la délibération N° 2021-06 est ainsi modifiée :

Monsieur Le Maire rappelle les taux de fiscalité de 2020 :

Taxe d'habitation : 6.10 %

Taxe foncière (bâti) : 12.81 %

Taxe foncière (non bâti) : 21.20 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux du département qui est de 21.42 % sera ajouté à celui de la commune.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 34,23% de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations de service étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,91 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **21.62 %** (remplace le 21.61% initialement inscrit).

La séance est levée à 19 heures.